



**DECISION N° 03/ 2015 / Direction**  
**Portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MICHEL**  
**Directeur adjoint chargé des affaires financières du Groupe Hospitalier Est Réunion**

Le Directeur du Groupe Hospitalier Est Réunion,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 et R.6143-38 ;

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu l'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 6 janvier 2014 nommant Monsieur David GRUSON Directeur du Groupe Hospitalier Est Réunion ;

Vu le contrat de travail à durée indéterminée de Monsieur Bertrand MICHEL, signé le 18 décembre 2012 et son avenant en date du 28 février 2015 ;

Vu l'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 13 janvier 2015 affectant Madame Maëlla BEDDOU au Groupe Hospitalier Est Réunion ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** Monsieur Bertrand MICHEL, Directeur adjoint, est chargé des affaires financières, du contrôle de gestion et de la gestion administrative du patient pour la direction commune CHU-Groupe Hospitalier Est Réunion.

A ce titre Monsieur Bertrand MICHEL dispose d'une délégation de signature pour les correspondances, les actes ou décisions relevant des affaires financières, du contrôle de gestion et de la gestion administrative du patient, notamment :

- Ordonnancement des recettes et des dépenses et gestion du suivi des engagements de crédits ;
- Opérations d'emprunts ou de placements financiers ;
- Gestion de la trésorerie et gestion financière.
- Courriers courants correspondant à ses attributions à l'exception des conventions de partenariat institutionnel
- Admissions, consultations externes, facturation

Dans le cadre de la présente délégation, Monsieur Bertrand MICHEL fera précéder sa signature de la mention « Pour le Directeur et par délégation, le Directeur adjoint ».

**Article 2:** Monsieur Bertrand MICHEL réfèrera au Directeur de sa gestion et des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente délégation.

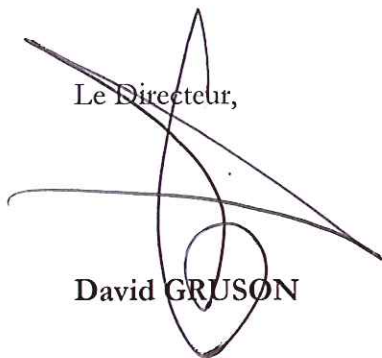
**Article 3:** En cas de non présence physique sur site, d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bertrand MICHEL, Madame Maëlla BEDDOU, Directrice adjointe chargée des affaires financières, du contrôle de gestion et de la gestion administrative du patient est habilitée à signer les actes faisant l'objet de la présente délégation.

**Article 4:** La présente décision sera portée à la connaissance de la chambre régionale des comptes et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Réunion.

Elle sera communiquée au trésorier ainsi qu'aux membres du Conseil de surveillance du GHER, et elle fera l'objet d'une diffusion aux directions fonctionnelles du GHER.

Fait à Saint-Benoît, le 16 février 2015,

Le Directeur,



David GRUSON

Bon pour accord,



Bertrand MICHEL

Bon pour accord,

Maëlla BEDDOU

